

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 4 avril 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-54 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 24 mars au 4 avril 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne a communiqué avec son service concernant ce règlement. Cette dernière désirait obtenir de l'information à savoir

La réglementation proposée a été expliquée à cette personne et elle a compris que celle-ci n'aura pas d'effet sur sa propriété. Elle a dit être en faveur du projet de règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 4 avril 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Jean-Michel Noël et le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 Mandat d'ingénierie - Usine d'épuration des eaux usées
 - 8.2 ouverture de soumission - Mandat de recherche de fuite sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et de Rivière-au-Renard
 - 8.3 ouverture de soumissions - Traitement des boues de fosse septique

- 8.4 ouverture de soumissions - Entretien de la piste cyclable de Gaspé - Rejet des soumissions
- 8.5 ouverture de soumissions - Revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 reconnaissance de l'organisme Groupe ElecTree Soundsystem
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 taux de location des machineries et de la main-d'oeuvre pour les services rendus par la ville – 2022-2023
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 budget révisé 2022 - Office municipal d'habitation de Gaspé
- 9.5.2 contrat de fourniture de service de sûreté, effarouchement des oiseaux et ménage à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-54)
- 9.6.2 paiement de facture - Beneva - Assurances biens 2022
- 9.6.3 demande d'aide financière - Projet de douze (12) logements pour personnes âgées dans le secteur Petit-Cap dans le cadre du programme « AccèsLogis Québec »
- 9.6.4 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 4 055 345 partie, cadastre du Québec - Monsieur Jeannot Castilloux et madame Imelda Fournier
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 Fondation Cornélius Brotherton
- 9.7.2 engagement au projet Voisins solidaires de la MRC de La Côte-de-Gaspé
- 9.7.3 droit d'usage - Musique du Bout du Monde (MBM)

- 9.7.4 appui de la Ville de Gaspé au lien interrives Anticosti-Côte-Nord-Gaspésie
- 9.7.5 autorisation de signature de contrat - Publicité dans le magazine Le Québec économique - Dossier UMQ
- 9.7.6 modification de la résolution 21-05-071 - Acquisition - 51 - 51B, rue du Banc - Projet Capitale Québécoise des pêches
- 9.7.7 adoption de la description de fonction du poste de directeur des projets majeurs
- 9.7.8 affectation de M. Jean-François Drolet au poste de directeur des projets majeurs

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 modification à la résolution 22-03-056 - Embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2022
- 9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier
- 9.8.3 politique sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance
- 9.8.4 attribution du poste cadre de chargé de projets-ingénieur

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1268-15

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 en modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements;
- 11.2 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé
- 11.3 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme 3 422 068 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé
- 11.4 décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 \$ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 \$ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-04-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-04-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7, 21 et 31 mars 2022, résolutions 22-03-001 à 22-03-063 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

Pour débiter ce soir, j'aimerais que l'on puisse excuser de 2 de nos conseillers, dont les absences sont pleinement justifiées pour des raisons de santé. Je leur souhaite d'ailleurs un prompt rétablissement au nom du Conseil et de l'équipe municipale.

Ensuite, un petit mot sur la Covid, qui a fait sa place plus que jamais dans notre région. Heureusement, nous sommes l'une des régions les plus vaccinées au pays, ce qui aide à diminuer l'intensité du virus et la pression sur notre système de santé. Personne ne l'attrape avec la même intensité, alors je vous réitère de toujours demeurer prudents.

En plus de la Covid qui pèse lourd sur notre état d'esprit, le conflit en Ukraine continue de nous heurter, autant mentalement que

financièrement. Je réitère aussi notre soutien au peuple ukrainien et aux victimes directes et indirectes de cette guerre injustifiable.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, comme le veut la coutume, voici le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 4 semaines du 7 mars jusqu'à ce soir inclus :

- 4 rencontres avec le Conseil, dont 1 rencontre d'orientation;
- À la MRC, 1 Conseil des maires et 2 rencontres sur le projet du CPE de l'Estran;
- Sur la scène régionale :
 - 2 CA extraordinaires de la RÉGIM et un lac à l'épaule sur les orientations stratégiques;
 - 1 CA de la Régie de l'énergie GIM (RIÉGIM);
 - 1 CA de la Société de Chemin de fer (SCFG).
- Sur la scène nationale, avec l'UMQ :
 - 1 Conseil exécutif;
 - 1 bureau des dirigeants;
 - 1 Comité directeur du Caucus des Cités régionales;
 - J'ai assisté à une Commission femmes et gouvernance;
 - et à un Caucus des Municipalités de la Métropole;
 - Aussi, à l'invitation du ministre Éric Girard, j'ai assisté à la présentation du budget au Salon Bleu de l'Assemblée nationale.
- J'ai aussi eu des rencontres politiques avec :
 - le ministre Jean Boulet (pour organiser l'accueil de réfugiés ukrainiens);
 - la ministre Andrée Laforest (principalement sur l'habitation);
 - le ministre François Bonnardel et son Groupe d'intervention sur le transport aérien régional (annonce imminente);
 - le ministre Steven Guilbault (pour coordonner le milieu municipal avec son plan de réduction des gaz à effet de serre);
 - le Consul de France (en rencontre privée et lors d'un lunch à sa résidence officielle), à propos de la coopération décentralisée entre les villes du Québec et celles de France;
 - notre députée Méganne Perry-Melançon, qui est aussi porte-parole du Parti Québécois pour les affaires municipales et l'habitation;
 - et j'ai aussi rencontré l'Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPER).
- Sur la scène locale :
 - J'ai eu une rencontre de travail avec le cabinet de la ministre Laforest sur le projet de nouveau lien routier;
 - J'ai noté 7 autres rencontres externes, notamment avec le CISSS, le SANA, l'UQAR, Hydro-Québec et un promoteur en logements;
 - Sans compter de nombreuses discussions avec d'autres élus et diverses rencontres internes.
- Au niveau des activités publiques :
 - J'ai procédé à l'ouverture officielle du tournoi Pee-wee/Bantam à Rivière-au-Renard;
 - et de la Coupe Innergex à Gaspé;
 - Ainsi qu'à l'ouverture officielle du Festival Vues sur mer;
 - Comme préfet, j'ai participé à la conférence de presse pour

- lancer les Jeux des 50 ans et plus à Petite-Vallée;
- Finalement, j'ai passé une journée mémorable avec mon stagiaire d'un jour, Albert Simard, de secondaire 3, sans doute un futur acteur sur la scène politique.
- Au niveau médiatique, j'ai dénombré pas moins de 63 entrevues-médias durant ces 4 semaines.

RIVIÈRE-AU-RENARD, CAPITALE DES PÊCHES

Premier sujet de fond pour ce soir : on ira de l'avant avec le contrat de construction du projet Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches.

Le fruit du dernier appel d'offres est un peu plus élevé qu'estimé, mais, d'une part, on a entamé des discussions avec nos partenaires pour un rehaussement de leur participation, et nos équipes continuent de travailler pour trouver les fonds de tiroir requis. Nous sommes suffisamment en confiance pour qu'on se permette d'aller de l'avant ce soir avec le contrat de construction, d'une valeur avec taxes de 7,2M\$, et qui ira à une entreprise locale, les Entreprises Allen Dumaresq Inc.

Après plus de 10 ans d'efforts, d'attentes, de rajustement, de démarches de financement, et j'en passe, les travaux pourront débuter dans les prochaines semaines et le cœur de Rivière-au-Renard pourra ainsi être rafraîchi, embelli et rendu plus attractif, sans le dénaturer.

Je remercie la population et, en particulier, les bénévoles de la Corporation de Développement de Rivière-au-Renard pour leur patience, leur résilience et leur volonté inébranlable qu'on atteigne cet objectif que nous chérissions autant. Nous y sommes, maintenant!

LIEN MARITIME AVEC ANTICOSTI ET LA CÔTE-NORD

Toujours à Rivière-au-Renard, on va passer aussi une résolution ce soir afin de donner mandat au port privé de Havre-St-Pierre de relancer les démarches dans le dossier du lien maritime Gaspésie-Anticosti-Côte-Nord.

Pour l'heure, on va donc sortir le dossier du politique pour lui faire prendre une tournure vers des entreprises privées. Il y aura donc des entreprises privées qui feront leurs démarches, leurs calculs et choisiront leur desserte. C'est ce que le port de Havre-St-Pierre nous a proposé et voulait être dédouané du politique pour aller de l'avant à leur manière. On va donc leur donner notre bénédiction ce soir pour les laisser travailler.

CROISIÈRES INTERNATIONALES

Parlant de bateau, on assiste aussi en 2022 à une reprise des croisières internationales sur le St-Laurent, ce qui est une bonne nouvelle pour notre industrie touristique régionale.

On anticipe 20 000 croisiéristes en 2022, dont un navire de plus de 3 000 personnes. Bref, l'industrie repart!

TRANSPORT AÉRIEN

En transport aérien aussi, ça regarde bien.

PAL Airlines a annoncé récemment qu'elle augmentera sa fréquence à compter de juin pour passer de 3 jours à 5 jours par semaine.

Même s'ils ont diminué des services ailleurs, Pascan Aviation maintient la totalité de son offre sur Gaspé.

Et à travers ça, on maintient la pression sur nos 2 transporteurs pour que l'on puisse avoir des départs de Gaspé le matin et revenir le soir, comme autrefois. La logistique est compliquée, mais pas irréaliste.

Finalement, dans les prochaines semaines, on devrait connaître enfin le plan de relance du transport aérien régional que nous proposera le ministre Bonnardel.

LIEN ROUTIER ENTRE LES PARCS INDUSTRIELS

Concernant le dossier du lien routier entre le Parc industriel des Augustines et le Port de Sandy Beach, on a enfin reçu le décret tant espéré qui viendra financer 19M\$ de ce projet dont l'ensemble des coûts est évalué à 22M\$ plus taxes. Je dis bien l'ensemble des coûts, car les 22M\$ incluent les acquisitions de propriété, le déboisement, l'ingénierie, les plans et devis, l'asphaltage, l'éclairage et j'en passe, en plus de la construction comme telle.

Au risque de me répéter, ce projet est ce qui assurera l'avenir et la prospérité de Gaspé. En plus du projet de pales géantes de LM WindPower, on aura aussi les coudées franches pour attirer d'autres entreprises dans le seul parc industriel qu'on peut plus facilement expansionner, celui des Augustines. On aura aussi la possibilité de développer plusieurs dizaines de terrains, à proximité du centre-ville, et d'y faire de la construction résidentielle et commerciale... dans un contexte de rareté de terrains.

On présentera les détails du projet et de ses retombées dans les prochaines semaines, mais disons qu'avec tous les efforts qu'on a déployés pour faire financer cette route de manière substantielle, le décret est le fruit d'un dur labeur et je remercie infiniment tout le monde derrière cette réussite, notamment la ministre Laforest et son cabinet, pour ne nommer que ceux-là.

Dans ce dossier-ci, les prochaines étapes sont de terminer le processus de règlement d'emprunt, de terminer le processus d'appel d'offres, de compléter le déboisement, et de débiter la construction après la période de dégel en mai.

HABITATIONS ET GARDERIES

Du côté des habitations et des garderies, ça avance bien de ce côté-là aussi.

- En plus des 144 unités annoncées à l'automne à Gaspé, des 12 logements pour aînés en construction à Petit-Cap, et des 48 unités de la Maison des Aînés à Rivière-au-Renard, nos équipes sont en discussions avec différents promoteurs pour des logements locatifs et pour développer de nouveaux secteurs résidentiels. Quand les promoteurs seront prêts à faire des annonces, on les fera ; pour ce soir, je me limite à dire que ça avance très bien de ce côté-là aussi.
- Concernant les garderies aussi, ça avance. Les 111 places reçues sont en phase de se réaliser, et on a soutenu le CPE dans sa volonté de développer des places temporaires au centre-ville.

RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Maintenant, dans le dossier des réfugiés ukrainiens, on a reçu des manifestations d'intérêts de la part de citoyens qui avaient des endroits à offrir, que ce soit des résidences secondaires ou autres.

Nationalement, j'ai eu des rencontres de coordination avec le ministre Boulet et je lui ai rappelé l'élan de solidarité ressenti chez nous.

Localement, j'ai rencontré le Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants, le SANA, pour coordonner l'effort et établir notre fonctionnement, à supposer que Gaspé puisse accueillir des familles ukrainiennes. C'est le SANA, qui a cette spécialité et qui est déjà mandaté par le gouvernement en ce sens, qui sera la porte d'entrée pour coordonner l'effort à Gaspé.

ÉNERGIE ÉOLIENNE ET HYDRO-QUÉBEC

Dans un tout autre ordre d'idées, on a aussi appris dans les dernières semaines qu'Hydro-Québec se tournerait davantage vers l'éolien comme prochaine source d'approvisionnement énergétique durable, avec un bloc de 3000 MW.

Gaspé étant le leader incontesté de l'énergie éolienne au Québec, c'est clair qu'on saura y tirer notre épingle du jeu, autant pour la fabrication de composantes, l'expertise, l'ingénierie, l'entretien, le contrôle, la recherche et développement, et j'en passe.

De plus, Hydro-Québec a aussi cette volonté d'inclure un volet communautaire dans ses projets, alors nos municipalités pourront toucher encore plus de redevances grâce à notre concept de Régie intermunicipale de l'énergie, où les municipalités sont actionnaires des parcs éoliens à la hauteur de leur richesse foncière.

Bref, Gaspé tirera son épingle du jeu 2 fois plutôt qu'une avec cette annonce-là d'Hydro-Québec.

EXPLORATION MINIÈRE À MURDOCHVILLE

Avant-dernier point pour ce soir, le spectre de la relance des activités minières à Murdochville.

Je l'ai manifesté médiatiquement, c'est une surprise, oui et non. On sait qu'il y a toujours eu des activités d'exploration autour de l'ancienne mine, et que tout le secteur est « claimé » pour l'activité minière.

La grosse différence maintenant, c'est que ce sont des gros joueurs qui débarquent : Osisko et Glencore.

Ceci dit, on est toujours en phase exploratoire, alors c'est un peu spéculatif de mesurer les retombées éventuelles d'une relance minière dans le secteur. Et on parle aussi de plusieurs années avant un aboutissement, s'il s'avère. On va jouer de prudence, comme le dit la mairesse de Murdochville.

On verra la suite!

BUDGET FÉDÉRAL

Je termine avec un dernier sujet, soit nos attentes prébudgétaires fédérales, sachant que le gouvernement fédéral adoptera son budget ce jeudi.

J'y vais donc en 3 blocs :

- 1- Infrastructures, soit la poursuite des investissements dans les infrastructures fédérales d'une part, comme les quais, le Parc Forillon et certains phares comme celui de Cap-des-Rosiers, en plus de continuer à soutenir les projets municipaux notamment en infrastructures majeures de loisirs comme les arénas, ou des projets privés ou communautaires via un financement adéquat de Développement économique Canada;
- 2- Transport aérien, soit une bonification du programme PAIA pour les aéroports régionaux et une plus grande implication dans l'amélioration des services aériens en région; on parle souvent de la volonté de Québec de changer la donne... mais le transport aérien est une compétence fédérale, rappelons-le;
- 3- Démographie, soit de travailler à réduire les délais de traitement dans les dossiers des personnes immigrantes et de diminuer la lourdeur dans le traitement des dossiers de travailleurs étrangers ; ces mesures pourraient aider nos entreprises dans le contexte de pénurie de main d'œuvre.

FÉLICITATIONS

Je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations.

- D'abord, félicitations à Kuma Brakes et son président-fondateur-visionnaire, Christian Babin, pour le partenariat d'un million\$ avec FondAction.
- Ensuite, je salue l'initiative de l'URLS-GIM et de Mathieu Trudeau pour l'initiation au hockey-luge (ou parahockey) qui aura lieu à l'aréna de Rivière-au-Renard.
- Félicitations aussi à toutes nos équipes de hockey mineur qui ont bien performé tout au long de l'année.
- Entre autres, à la Coupe Innergex (finales régionales simple lettre), je félicite spécialement les champions régionaux Midget, Transport Renard, et les finaliste Peewee, Erso Informatique.
- Je salue aussi nos Corsaires qui ont très bien performé en semi-finale des séries de fin de saison de la ligue senior.
- Bravo aussi au Club alpin Mont-Bechervaise qui a récolté 11 médailles à la compétition de Matane, dont 3 pour Émile Gauvin.
- Et finalement, en patinage artistique, bravo aux Sylphides qui ramènent 5 médailles de la compétition de Matane dont 2 d'or pour Logane Boulay.

CONCLUSION

Voilà qui conclut mon message. Je vous souhaite un bon mois d'avril et une bonne saison des sucres! Faites attention à vous!

À 19h47, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de mars.
- Félicite les comités organisateurs et hockeyeurs des tournois pee-wee/bantam de Rivière-au-Renard et Innergex.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

Absent

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de mars.
- Cela fait déjà 5 mois que nous sommes en poste et que nous travaillons fort. Les dernières rencontres ont été très intéressantes et mettent la table pour les projets à venir.
- Remercie le comité de la ligne du parc et ski Forillon pour leur engagement lors de la saison hivernale.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de mars.
- Projet de construction d'une résidence pour personnes âgées à St-Majorique, un dossier sera présenté sous peu à l'OHM.

Le conseiller James Keays :

Absent

Le conseiller Ghislain Smith :

- A participé aux séances régulières du Conseil, à des rencontres de travail et à des séances spéciales;
- Mardi le 15, en compagnie de trois de mes collègues, a rencontré le Scientifique en chef du Québec, M.Rémi Quirion. Il est venu expliquer son rôle auprès du gouvernement du Québec et manifester son désir de créer des liens avec les municipalités. Une brève rencontre mais fort intéressante;
- Mercredi le 16, a participé à la rencontre de la M.R.C en journée et à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme le soir;
- Vendredi le 18, a suivi une formation de l'UMQ dont le thème était la posture juste à adopter au cœur des relations publiques dans notre rôle d'élu municipal.
- Remercie les bénévoles membres d'organisme de loisirs qui ont entretenus les patinoires du quartier cet hiver, permettant ainsi à notre population de profiter d'un lieu de rencontre et d'activité physique tout au long de la saison. Merci beaucoup à tous ces bénévoles.

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 625 048.63 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 625 048.63 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 318 519.18 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 64 390.35 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 560 658.28 \$
- Activités d'investissement : 318 519.18 \$

RÉS. 22-04-004

**MANDAT D'INGÉNIERIE –
USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE les unités de traitement d'aire de l'usine ne rencontrent plus les normes de traitement actuelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs épisodes de dépassement de taux de gaz dans certaines pièces de l'usine;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu modification du projet initial de remplacement des unités de ventilation et traitement d'air de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention d'un ingénieur en structure doit être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Kwatro Consultants Inc. au montant de 4 450,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Kwatro Consultants Inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'ingénierie à Kwatro Consultants Inc. au montant de 4 450,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 9 novembre 2021.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1427-20.

RÉS. 22-04-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
MANDAT DE RECHERCHE DE FUITE
SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE GASPÉ
ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer une recherche de fuites sur nos deux (2) réseaux de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation nous est imposée par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la ville effectue une vérification complète des réseaux chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de huit (8) firmes différentes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions et qu'elles sont toutes les trois (3) conformes :

- Les Services Pierre Goulet Inc. au montant de 26 110,00 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2022 et 2023;
- Gorl'Eau Inc. au montant de 40 000,00 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2022 et 2023;
- Nordikeau au montant de 80 300,00 \$ plus les taxes applicables, pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de recherche de fuites pour les années 2022 et 2023 pour la totalité des deux (2) réseaux d'aqueduc présentement en fonction à Les Services Pierre Goulet Inc. au montant de 26 110,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté à la TECQ 2019-2023.

RÉS. 22-04-006

OUVERTURE DE SOUMISSIONS - TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que nous avons environ 1 250 mètres cubes de boues de fosse septique qui ne peuvent être traités au site de Chandler pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, nous n'avons reçu qu'une seule soumission et que celle-ci est conforme;

- Sani-Manic pour un montant de 40,00 \$ le mètre cube, pour un total approximatif de 50 000,00 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour le traitement des boues de fosse septique à Sani-Manic, pour le traitement d'environ 1 250 mètres cubes de boues de fosse septique, au coût de 40,00 \$ le mètre cube, pour un total approximatif de 50 000,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au code budgétaire 02-416-00-446.

RÉS. 22-04-007

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE DE GASPÉ –
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait pour l'entretien de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit celle de :

- Ivan et Garry McKoy Inc. au montant de 24 850,02 \$ plus les taxes applicables pour 2022, de 27 335,01 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et de 30 058,49 \$ plus les taxes applicables pour 2024;
- Multi-Services 4 saisons Enr. au montant de 23 549,00 \$ plus les taxes applicables pour 2022, 25 905,00 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 28 495,00 \$ plus les taxes applicables pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ne respectent pas le budget établi pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les soumissions pour le mandat pour l'entretien de la piste cyclable de Gaspé.

RÉS. 22-04-008

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière au Renard;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'un appel d'offres public sur SEO pour les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard nous avons reçu quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- 9001-8839 Québec inc. au montant de 6 261 352.05 \$, plus les taxes applicables;
- Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 7 235 485.97 \$, plus les taxes applicables;
- Construction L.F.G. inc. montant de 6 882 000.00 \$, plus les taxes applicables;

- Les entreprises P.E.C. inc. au montant de 6 971 974.13 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard sont octroyés à l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la plus basse soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le contrat pour les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard soit accordé à 9001-8839 Québec inc. pour un montant de 6 261 352.05 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1473-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-04-009

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME GROUPE ELECTREE SOUNDSYSTEM

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Groupe ElecTree Soundsystem comme organisme culturel affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 22-04-010

TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA VILLE – 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la ville possède diverses machineries et emploie des ressources humaines de divers corps de métiers;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises et des citoyens font appel à la Ville de Gaspé pour des travaux supplémentaires à ceux offerts par la ville;

CONSIDÉRANT QUE la liste adoptée en 2021 ne reflète pas les coûts réels encourus par la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville ne doit pas concurrencer les marchands et les entrepreneurs du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la liste des taux de location des machineries et de la main-d'œuvre pour les services rendus par la Ville de Gaspé pour 2022-2023.

RÉS. 22-04-011

**BUDGET RÉVISÉ 2022 -
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-007 approuvant les prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Gaspé au montant de 2 595 935 \$;

CONSIDÉRANT le budget révisé reçu en date du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget total de l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour l'année 2022, en date du 2 mars 2022, prévoit un déficit d'opération de 2 657 465 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à combler le déficit annuel de certains projets dans une proportion de 10% pour une somme équivalente à 149 545 \$;

<u>Projet #</u>		
01063	York	0 \$
01064	Cap-des-Rosiers	0 \$
01065	Rivière-au-Renard	0 \$
01159	York et Rivière-au-Renard	95 403 \$
01835	Villa du Bassin	7 995 \$
02004	Résidence St-Martin	3 860 \$
02797	Douglastown	8 007 \$
03117	Anse-au-Griffon	21 395 \$
02653	St-Maurice	8 286 \$
03324	Cap-aux-Os	4 599 \$
		149 545 \$

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité au financement du supplément au loyer en complément de ce budget;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le budget 2022 de l'OMHG soumis par la Société d'Habitation du Québec en date du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité approuve les prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Gaspé au montant de 2 657 465 \$;

QUE la participation de la municipalité au montant de 149 545 \$ soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RÉS. 22-04-012

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES DE SÛRETÉ,
D'EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX ET DE MÉNAGE
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE les compagnies aériennes PAL Airlines et Pascan Aviation offrent des vols le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE les passagers de ces vols sont assujettis à la fouille de la part de l'ACSTA et que la Ville de Gaspé a l'obligation d'assurer un service de sûreté en vertu du Règlement canadien de 2012 sur la sûreté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la main-d'œuvre pour ce service;

CONSIDÉRANT la proposition de M. André Fournier pour un taux fixe de 20 \$/heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie à M. André Fournier le contrat pour les services de sûreté, d'effarouchement des oiseaux et de ménage les jours fériés et de fin de semaine et ce, à partir du 2 avril 2022 jusqu'au 2 avril 2023 aux conditions prévues à l'entente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputable au code budgétaire 02-371-00-499.

RÉS. 22-04-013

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-54)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-54:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements

RÉS. 22-04-014

**PAIEMENT DE FACTURE –
BENEVA – ASSURANCES BIENS 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a rejoint, en 2016, l'un des regroupements de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres préparé par le consultant et gestionnaire de risques du regroupement d'assurance, la compagnie Beneva a soumis la plus basse soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour la police assurances biens soumise par Beneva du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 est de 256 713.53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances biens auprès de Beneva au montant de 256 510.79 \$ puisqu'il existe un crédit de 202.74 \$ suite à un montant payé en trop lors du paiement de la facture d'assurance pour les véhicules.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 22-04-015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PROJET DE DOUZE (12) LOGEMENTS
POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LE SECTEUR PETIT-CAP
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈSLOGIS QUÉBEC »**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gaspé est actuellement à développer un projet de logement pour personnes âgées de douze (12) unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis géré par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question répond à un grand besoin dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une implication active de la communauté au mieux-être des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gaspé a obtenu la réservation de 12 unités auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gaspé, chargé de projet dans ce dossier, sollicite la Ville de Gaspé comme partenaire financier;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a adopté le règlement 1474-22 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant une aide financière pouvant prendre l'une ou l'autre ou une combinaison des formes énumérées au règlement et dont les modalités de l'aide (le pourcentage (%) accordé, le montant accordé et la durée du crédit, si applicable) seront définies dans une résolution municipale spécifique à chacun des projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier, par résolution, l'aide financière complémentaire dans le cadre du projet de 12 logements pour personnes âgées dans le secteur de Petit-Cap;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal confirme à l'Office municipal d'habitation de Gaspé ainsi qu'à Société d'habitation du Québec que la ville de Gaspé s'engage, dans le cadre du projet de construction de douze (12) unités d'habitation (projet douze logements secteur Petit-Cap), à la contribution financière suivante :

- Le don d'un terrain à l'Office municipal d'habitation de Gaspé donc l'acte de cession a déjà été signé en novembre 2021;
- Un crédit de taxes foncières correspondant à cent pour cent (100 %) du montant qui serait autrement exigible pour une période de vingt-cinq (25) ans;
- Une participation financière de dix pour cent (10%) pour le pourcentage maximum des unités prévues au programme Supplément au loyer lié à ce projet de l'Office municipal d'habitation de Gaspé, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans.

RÉS. 22-04-016

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 4 055 345 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR JEANNOT CASTILLOUX
ET MADAME IMELDA FOURNIER -

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susnommés sont propriétaires du lot 4 054 409, cadastre du Québec et que madame Imelda Fournier est seule propriétaire du lot 4 055 346, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 10 février 1979, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section du chemin principal comprenant le lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Jeannot Castilloux et madame Imelda Fournier ou leurs ayants droits, une parcelle de route désaffectée, soit une partie du lot 4 055 345, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 4 054 409 et 4 055 346, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpenteur et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 juillet 2022.

RÉS. 22-04-017

FONDATION CORNÉLIUS BROTHERTON

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Fondation Cornélius Brotherton auprès de la municipalité afin d'associer la Ville de Gaspé à un créneau d'excellence spécifique en lien avec notre secteur d'activités;

CONSIDÉRANT la visibilité substantielle auprès d'un auditoire sélect;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation est la sensibilisation des jeunes du territoire de Gaspé afin qu'ils poursuivent des études post-secondaire et, en premier lieu, au Cégep de la Gaspésie et des Îles;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation et du Cégep de la Gaspésie et des Îles pour le développement de nos collectivités;

CONSIDÉRANT la volonté de garder nos jeunes dans la région et d'y améliorer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Fondation est un versement de 300 \$ annuellement pendant une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des services administratifs à verser un montant total de 1 500 \$ à raison de 300 \$ par année couvrant les années 2022 à 2026, à la Fondation Cornélius Brotherton afin de poursuivre son partenariat dans le cadre du gala du mérite éducatif.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-04-018

ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace Muni vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires dont l'objectif est de développer des gestes d'entraide entre voisins, surtout autour des personnes âgées afin de les aider dans les menus travaux et transports;

CONSIDÉRANT le projet soumis par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme formellement l'engagement de la Ville de Gaspé au projet soumis par la MRC de La Côte-de-Gaspé dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires de l'organisme Espace Muni.

RÉS. 22-04-019

**DROIT D'USAGE –
MUSIQUE DU BOUT DU MONDE (MBM)**

CONSIDÉRANT le projet d'immobilisation au montant de 935 000 \$ tel que présenté le 9 février 2022 et préparé par le MBM;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment l'aménagement des sites du Mont-Béchervaise et de l'Arche de l'Éveil Collectif située près de la gare intermodale;

CONSIDÉRANT QUE le MBM a procédé à l'installation d'immobilisations en 2021 sur les sites susdits, propriétés de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le MBM souhaite organiser des activités de nature événementielle sur ces sites pendant le FMBM et à d'autres moments durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE le MBM s'est engagé à réaliser seul l'ensemble des travaux requis à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MBM s'est engagé à prendre à sa charge la totalité des frais d'opération, notamment les frais d'électricité, d'éclairage pour l'opération de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE certains bailleurs de fonds exigent que le MBM ait une entente d'utilisation pour ces sites pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conventionner le tout;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de droit d'usage soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le droit d'usage en faveur de Musique du Bout du Monde pour l'utilisation des sites localisés au Mont-Béchervaise et à l'Arche de l'Éveil Collectif.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RÉS. 22-04-020

**APPUI DE LA VILLE DE GASPÉ
AU LIEN INTERRIVES ANTICOSTI-CÔTE-NORD-GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QU'un service régulier de traverse à L'Île-d'Anticosti représente plus qu'une priorité pour la région de la Minganie, mais un service essentiel que la population de L'Île est en droit d'obtenir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de développer un pôle touristique du côté de Rivière-au-Renard avec le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec où l'arrivée d'un service de traversier serait complémentaire au projet;

CONSIDÉRANT le bon état du port de Rivière-au-Renard et de la possibilité d'accueillir un traversier à même les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE la population de L'Île-d'Anticosti doit être en mesure de pouvoir sortir de son isolement et avoir un accès facile à des biens et des services;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un lien régulier et abordable vers L'Île-d'Anticosti nuit grandement à son essor économique et touristique et représente un frein dans le cadre de sa demande de statut de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE le lien interrives est le moyen le plus efficace d'augmenter le flux touristique et la fluidité de circulation de l'ensemble de la Côte-Nord et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les déboires de la traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout ne doivent avoir aucun impact dans le dossier du désenclavement de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE les impacts économiques et sociaux de l'isolement de la population de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT la planification stratégique du Port de Havre-Saint-Pierre qui vise une diversification de ses activités et qui priorise la mise en place d'un lien interrives Côte-Nord - Gaspésie;

CONSIDÉRANT la volonté à la fois technique et financière du Port de Havre-Saint-Pierre de prendre en main le dossier pour mener à terme le projet;

CONSIDÉRANT le besoin du Port de Havre-Saint-Pierre de s'adjoindre de partenaires privés crédibles et d'expérience;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer le milieu dès le départ dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie les démarches du Port de Havre-Saint-Pierre pour la mise en place d'un lien interrives visant le désenclavement de L'Île-d'Anticosti.

QUE la Ville de Gaspé délègue le directeur des communications et des dossiers stratégiques comme représentant sur le comité de pilotage du projet et que celui-ci soit en mesure de signer tous documents permettant de faire avancer le projet et de donnant effet à cette présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise au Port de Havre-Saint-Pierre et aux partenaires potentiels du projet.

RÉS. 22-04-021

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT –
PUBLICITÉ DANS LE MAGAZINE LE QUÉBEC ÉCONOMIQUE –
DOSSIER UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est dans une période importante de croissance économique et que plusieurs projets de développement sont sur la table;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a établi un partenariat pour une publication spéciale du magazine Le Québec Économique basée sur la relance économique des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit envoyer un message positif aux acteurs économiques du reste du Québec pour faire ressortir le développement actuel que vit Gaspé et des opportunités d'investissements qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a un budget de promotion de sa ville et une stratégie d'attraction de la main-d'œuvre via la marque Gaspé Pur Plaisir et qu'un budget a été octroyé pour l'année 2022 à même les redevances éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le magazine offre une opportunité d'un publiereportage de 2 pages plus une publicité d'une demi-page qui sera lu dans les milieux économiques de la province;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat avec JBC média inc. et délègue le directeur général et/ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques pour la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 5 950 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au code budgétaire 59-131-44-000.

RÉS. 22-04-022

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-05-071 –
ACQUISITION - 51 - 51B, RUE DU BANC –
PROJET CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-071;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième paragraphe de la recommandation de la résolution 21-05-071 soit remplacé par le suivant :

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1098-10."

RÉS. 22-04-023

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU POSTE DE DIRECTEUR DES PROJETS MAJEURS**

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la création d'un poste de directeur des projets majeurs et de procéder à l'adoption de la description de fonction de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède par la présente à la création du poste de directeur des projets majeurs, lequel poste sera effectif rétroactivement au 3 avril 2022.

QUE la description de fonction soumise au conseil soit adoptée par la présente.

QUE ce poste soit inclus à la classe 3 de l'échelle salariale du Guide de gestion du personnel-cadre de la Ville de Gaspé.

RÉS. 22-04-024

**AFFECTATION DE M. JEAN-FRANÇOIS DROLET
AU POSTE DE DIRECTEUR DES PROJETS MAJEURS**

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités assumées par l'actuel titulaire du poste de chargé de projet-ingénieur;

CONSIDÉRANT la création par le conseil municipal d'un poste de directeur des projets majeurs, et ce, rétroactivement au 3 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal affecte rétroactivement au 3 avril 2022, M. Jean-François Drolet, au poste de directeur des projets majeurs.

QUE le salaire de M. Jean-François Drolet pour l'année 2022 soit à l'échelon 8 de la classe 3.

QUE le nombre d'années de service de M. Jean-François Drolet au sein de la Ville de Gaspé soit reconnu aux fins de calcul des autres avantages sociaux applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté pour l'année 2022.

RÉS. 22-04-025

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 22-03-056 –
EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-056;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le quatrième considérant pour y modifier les dates de début et de fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le quatrième considérant de la résolution 22-03-056 soit remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter dans la semaine du 19 juin 2022 et se terminer le 14 août 2022 et que les sauveteurs débuteront le 20 juin 2022 afin de préparer la plage ».

RÉS. 22-04-026

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier saisonnier d'hiver soit, monsieur Michel Bernier, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Michel Bernier dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier saisonnier d'hiver à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 22-04-027

**POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS
DE VIDÉOSURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé tient à adopter une politique sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été soumise au syndicat des travailleurs et des travailleuses municipaux de la Ville de Gaspé pour commentaires le 3 novembre 2021 et qu'une rencontre a eu lieu entre les parties le 5 novembre pour en discuter;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no 4 qui a été envoyée par le syndicat et ajustée à la suite d'échanges de courriels entre l'employeur et le syndicat pour ajouter à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal adopte la politique sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance ainsi que la lettre d'entente no 4 et autorise le Maire et le Directeur général à signer celle-ci.

QUE la direction des ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents et informer son personnel.

QUE la direction générale en assure la mise en œuvre.

RÉS. 22-04-028

**ATTRIBUTION DU POSTE CADRE
DE CHARGÉ DE PROJETS-INGÉNIEUR**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis février dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de René Roy au poste de chargé de projet-ingénieur, et ce, en date du 25 avril 2022.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 4 échelon 10 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (50%), 02-413-00-141 (10%), 02-415-00-141 (10%), 02-451-00-141 (10%), 02-701-20-141 (5%), 02-701-50-141 (10%) et 02-702-20-141 (5%).

RÉS. 22-04-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1475-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1475-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service, laquelle est la même depuis la mise en fonction du service de collecte, transport et traitement des boues de fosses septiques en 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1475-22, imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1268-15, soit adopté.

RÉS. 22-04-030

AVIS DE MOTION

Le conseiller Mathieu Denis donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement

touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-04-031

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
D'UNE SOMME DE 949 870 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder à des travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux usées afin de se conformer aux nouvelles normes de qualité d'air ambiant et d'assurer la sécurité du personnel de l'usine. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 949 870 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-04-032

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
D'UNE SOMME 3 422 068 \$ POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ
SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme 3 422 068 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de réaliser des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé et ce, échelonné sur une période de quatre ans. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 422 068 \$ sur une période de dix (10) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme 3 422 068 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-04-033

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 23 797 056 \$
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 4 797 056 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 \$ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 \$ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de construire un nouveau lien routier permettant le transport de pales d'éoliennes d'une longueur de 107 mètres entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 797 056 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 \$ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 \$ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h26, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posé, la séance se poursuit.

RÉS. 22-04-034

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h26 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 11 avril 2022 à 12h15, à laquelle assistaient la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Deniset le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 règlement décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 \$ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 \$ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 3 questions du public

RÉS. 22-04-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1476-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1476-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de construire un nouveau lien routier permettant le transport de pales d'éoliennes d'une longueur de 107 mètres entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 797 056 \$ sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1476-22, règlement décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 \$ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 \$ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, soit adopté.

À 12h20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 19 avril 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean-Michel Noël.

Était absent : le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 désignation d'un président
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ajout au contrat de déneigement des voies publiques et des infrastructures municipales 2021-2026
 - 4.2 achat d'un chargeur sur roues de petite dimension

4.3 ouverture de soumission - Entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard 2022-2023-2024

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.2.1 liste des priorités - Programme RénoRégion 2022

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 2e session 2022

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de facture à Groupe Ohméga - Division Construction Inc.

5.4.2 paiement de facture - Toromont Cat

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 aide financière - Sentier international des Appalaches, comité Côte-de-Gaspé

5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Trent Langlois

5.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Jean-Yves Chouinard

5.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Miville Dupuis

5.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Mathieu Guimond

5.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Alexandre Boulay

5.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-55)

5.6.7 paiement de facture - Assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. - Assurances Responsabilités civiles - Renouvellement 2022-2023

5.7 Direction générale

5.7.1 aide financière - Centre culturel Le Griffon - Achat et installation de 2 yourtes 4 saisons au Parc National Forillon

5.7.2 paiement de facture - Construction Cotton inc. - Manoir Le Boutillier

- 5.7.3 aide financière - Demeure Toi
- 5.7.4 honoraires supplémentaires ingénierie - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 5.7.5 protocole d'entente 2022 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon
- 5.7.6 offre de règlement (Transaction - Quittance) Construction L.F.G. inc. (110-17-001034-207)
- 5.7.7 paiement de facture - Réfrigération Pro Nord - Salle de spectacle
- 5.7.8 aide financière - Centre communautaire Griffon
- 5.7.9 aide financière - Centre de Création Diffusion de Gaspé - Achat de tapis de danse
- 5.7.10 demande de permis d'intervention Lot 4 054 439, cadastre du Québec - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 démission d'une personne salariée
- 5.8.2 démission d'une personne salariée
- 5.8.3 attribution à l'interne du poste de journalier saisonnier à l'aéroport

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé
- 6.2 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 3 422 068 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé
- 6.3 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$

7.2 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$

7.3 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-04-036

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT l'absence du maire et du maire suppléant, et conformément à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que dans ce cas le Conseil choisit un de ses membres pour présider la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Jean-Michel Noël soit désigné pour présider la présente séance.

RES 22-04-037

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-04-038

AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2021-2026

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle rue reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach sur une distance de 5.7 km;

CONSIDÉRANT QUE cette rue doit demeurer carrossable à l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur desservant ce secteur, soit Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. a obtenu le contrat de déneigement pour cinq (5) ans à compter de l'hiver 2021-2022 aux termes de la résolution 21-04-006;

CONSIDÉRANT QU'il soit prévu au contrat que tout ajout de rue sera à un taux fixés au dit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à Les excavation Dubé Cassivi Inc. le mandat de déneigement de la nouvelle rue reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach au coût de 80 498,91 \$ plus les taxes applicables pour 2022-2023, au montant de 81 300,87 \$ plus les taxes applicables pour 2023-2024, au montant de 82 113,86 \$ plus les taxes applicables pour 2024-2025 et au montant de 82 935,00 \$ plus les taxes applicables pour 2025-2026.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-330-00-443.

RES 22-04-039

ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES DE PETITE DIMENSION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de nombreux bris au "trackless" de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire pour le déneigement des trottoirs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE pour faire des réparations, nous devons expédier le véhicule à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de La Coop Purdel - Division machineries Rimouski est d'un montant de 82 010,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE seul les chargeurs Wacker Neuson ont la bonne largeur pour effectuer le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le chargeur est plus polyvalent que le trackless;

CONSIDÉRANT QUE le service d'entretien/réparation est offert avec un camion de service;

CONSIDÉRANT QU'une fois réparé, le trackless 2015 sera mis en vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un chargeur sur roue Wacker Neuson au montant de 82 010,00 \$ plus les taxes applicables auprès de La Coop Purdel - Division machinerie Rimouski.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1424-20.

RES 22-04-040

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN PAYSAGER
POUR LES SECTEURS DE GASPÉ
ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD
2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait un appel d'offre sur SEAO pour l'entretien paysager des secteurs de Gaspé et Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics désire octroyer le contrat pour trois (3) ans (2022-2023-2024);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, nous avons reçu une seule soumission :

- De Jardins en Saisons au montant de 79 850,00 \$ plus les taxes applicables pour 2022, 83 000 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 86 300 \$ plus les taxes applicables pour 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le contrat d'entretien paysager pour les secteurs de Gaspé et Rivière-au-Renard soit octroyé à De Jardin en Saisons au montant de 79 850,00 \$ plus les taxes applicables pour 2022, 83 000 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 86 300 \$ plus les taxes applicables pour 2024.

QUE le tout soit affecté au poste budgétaire 02-701-58-419.

RES 22-04-041

**LISTE DES PRIORITÉS –
PROGRAMME RÉNORÉGION 2022**

CONSIDÉRANT le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ), programme pouvant accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'inscription au programme RénoRégion qui s'est déroulée du 16 mars au 1er avril dernier, 26 des demandes reçues ont été sommairement jugées admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été classées par ordre de priorité, en application des conditions du programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE pour les demandes ayant obtenu une pondération similaire en appliquant les conditions du programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ), un tirage au sort a été effectué pour déterminer les priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le classement des demandes reçues et admissibles au programme RénoRégion 2022, et autorise leur transmission par ordre de priorité à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé jusqu'à concurrence des fonds disponibles dans le programme.

RES 22-04-042

**SUBVENTIONS « VOLET 2 »
ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS
ET SPORTIFS 2E SESSION 2022**

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 2e session 2022. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er mai et le 30 août 2022 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires: 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RES 22-04-043

**PAIEMENT DE FACTURE –
GROUPE OHMÉGA - DIVISION CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours à l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le transformateur électrique du système à ultra violet était en fin de vie puisqu'il était en place depuis la construction de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE la facture du Groupe Ohméga - Division Construction Inc. est d'un montant de 3 840,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un transformateur électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 3 840,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée règlement d'emprunt 1427-20.

RES 22-04-044

PAIEMENT DE FACTURE – TOROMONT CAT

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse Caterpillar est utilisée à l'année pour le déneigement et pour les chemins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est l'élément principal lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le bris majeur est une composante hydraulique située à l'avant du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Toromont Cat est au montant 25 573,40 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Toromont Cat au montant de 25 573,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-320-00-647.

RES 22-04-045

**AIDE FINANCIÈRE –
SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES,
COMITÉ CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Sentier international des Appalaches, comité Côte-de-Gaspé, auprès de la Ville de Gaspé pour la poursuite d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'impact économique et touristique que peut générer ces sentiers sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2022 à l'organisme Sentier international des Appalaches, comité Côte-de-Gaspé pour la poursuite de l'aménagement d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre au centre-ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RES 22-04-046

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 179 243.20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 179 243.20 \$.

RES 22-04-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR TRENT LANGLOIS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Trent Langlois a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 601, boulevard de York Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 15 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 115 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Trent Langlois pour la propriété située au 601, boulevard de York Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 15 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 115 m².

RES 22-04-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-YVES CHOUINARD**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Chouinard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 315, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 15 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 90 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Yves Chouinard pour la propriété située au 315, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 15 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 90 m².

RES 22-04-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MIVILLE DUPUIS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Miville Dupuis a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 8, rue de la Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,3 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul minimale de 7 m établie à la grille des spécifications de la zone M-402 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé annexé ayant une marge de recul avant de 5,7 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Miville Dupuis pour la propriété située au 8, rue de la Grève.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,3 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul minimale de 7 m établie à la grille des spécifications de la zone M-402 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé annexé ayant une marge de recul avant de 5,7 m.

RES 22-04-050

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MATHIEU GUIMOND**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Guimond a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 61, avenue Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 4 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à la grille des spécifications de la zone M-416 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 7,53 m de la profondeur d'une cour avant pour y implanter un garage privé isolé par rapport à la profondeur minimale de 20 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,4 m de la hauteur d'un garage privé isolé par rapport à hauteur maximale de 6 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé dans une cour avant de 12,47 m ayant une marge de recul avant de 3 m ainsi qu'une hauteur de 6,4 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Guimond pour la propriété située au 61, avenue Kennedy.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 4 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à la grille des spécifications de la zone M-416 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 7,53 m de la profondeur d'une cour avant pour y implanter un garage privé isolé par rapport à la profondeur minimale de 20 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,4 m de la hauteur d'un garage privé isolé par rapport à hauteur maximale de 6 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé dans une cour avant de 12,47 m ayant une marge de recul avant de 3 m ainsi qu'une hauteur de 6,4 m.

RES 22-04-051

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALEXANDRE BOULAY**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Boulay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 4 055 612, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 3 m de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de 5 m établie à la grille des spécifications de la zone CR-285 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 1,67 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 10 m établie à la grille des spécifications de la zone CR-285 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale de 2 m et une somme des marges de recul latérales de 8,33 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alexandre Boulay pour le lot 4 055 612, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 3 m de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de 5 m établie à la grille des spécifications de la zone CR-285 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 1,67 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 10 m établie à la grille des spécifications de la zone CR 285 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale de 2 m et une somme des marges de recul latérales de 8,33 m.

RES 22-04-052

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-55)

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-55:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 mai 2022, à 16h00.

RES 22-04-053

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILES –
RENOUVELLEMENT 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc., le contrat d'assurances responsabilités civiles pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 16 février 2022 au 16 février 2023 est de 194 971.04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilités civiles auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 194 971.04 \$, taxes incluses.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RES 22-04-054

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON –
ACHAT ET INSTALLATION DE 2 YOURTES 4 SAISONS
AU PARC NATIONAL FORILLON**

CONSIDÉRANT le projet du Centre culturel Le Griffon pour l'acquisition et l'installation de 2 yourtes 4 saisons au Parc National Forillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 148 860 \$;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par le Parc National Forillon;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aides financières déposée auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de Desjardins, de Développement économique Canada (DEC Canada);

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 12 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la mise de fonds de 15 430\$ du Centre culturel Le Griffon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie au Centre culturel Le Griffon une aide financière maximale de 12 000 \$ (ou maximum 8% du projet) pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de 2 yourtes 4 saisons au Parc National Forillon.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet, à la confirmation d'aide des autres partenaires financiers et à la production des pièces justificatives en lien avec ledit projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-04-055

**PAIEMENT DE FACTURE - CONSTRUCTION COTTON INC. –
MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de la contamination microbiologique préparé par Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin le 1^{er} décembre 2021 relativement au vide sanitaire du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QU'une croissance de moisissures a été identifiée sur la structure et sur le pontage de bois du plancher dans le vide sanitaire ainsi que sur les fermes de toiture dans le grenier;

CONSIDÉRANT également la croissance du champignon de l'espèce *serpula pulverulenta* confirmée sur le muret de bois ouest dans le vide sanitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Groupe Gesfor de prendre les mesures proposées afin de respecter les exigences de la réglementation en vigueur et les lignes directrices en matière de moisissures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés par une entreprise ayant de l'expérience et l'équipement en décontamination;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 3 mars 2022 de Construction Cotton inc. au montant de 29 923.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'autorisation de travaux accordée par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec le 8 mars 2022, conformément à l'article 48 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT la facture #1207 de Construction Cotton inc. au montant de 28 423 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité, le conseiller et président de la présente séance Jean-Michel Noël mentionne qu'il est en conflit d'intérêt,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1207 de Construction Cotton inc. au montant de 28 423 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

RES 22-04-056

AIDE FINANCIÈRE - DEMEURE TOI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Demeure Toi a été constitué en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est constitué de personnes ayant à coeur le sort des personnes adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'organisme est de mettre sur pied un espace de vie adapté et sécuritaire dédié à ces personnes dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vient d'obtenir le financement pour la construction de douze (12) unités d'habitation par le programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) par l'entremise de la SHQ;

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé afin de couvrir certaines dépenses récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Demeure Toi pour l'année 2022.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RES 22-04-057

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES INGÉNIERIE –
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-005 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé à Kwatroe Consultants inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments modifiés durant la phase conceptuelle du projet et entraînant des modifications au mandat initial, ont engendré des honoraires supplémentaires aux professionnels en ingénierie, notamment pour la production des documents techniques pour concevoir et mettre en plan la structure de métal nécessaire au pourtour des deux nouvelles fenêtres à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications supplémentaires ont nécessité des honoraires supplémentaires de 1 570 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour le travail se rapportant à la conception en ingénierie ci-dessus, à Kwatroe Consultants inc. pour un montant de 1 570 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

RES 22-04-058

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022 –
VILLE DE GASPÉ ET
L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 et 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000\$ est prévu au budget 2022 dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte les termes de l'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 4 mai au 18 septembre 2022.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-04-059

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION - QUITTANCE)
CONSTRUCTION L.F.G. INC. (110-17-001034-207)**

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour (transaction - quittance) est survenue entre la Ville de Gaspé, Tetra Tech QI inc. et Construction L.F.G. inc., relativement à l'action intentée par cette dernière devant la Cour supérieure (chambre civile) sous le numéro 110-17-001034-207;

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité expressément stipulé dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ratifie l'entente intervenue dans le dossier 110-17-001034-207.

QUE la greffière soit autorisée à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de ladite cause, pour et au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-04-060

**PAIEMENT DE FACTURE –
RÉFRIGÉRATION PRO NORD –
SALLE DE SPECTACLE**

CONSIDÉRANT l'infiltration d'eau sur la scène de la salle de spectacle au début mars 2022;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à Réfrigération Pro Nord afin de mettre en place un système pour récupérer le tout sans tomber sur la scène;

CONSIDÉRANT la facture #010169 au montant de 3 472.68 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #010169 de Réfrigération Pro Nord au montant de 3 472.68 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux susdits.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

RES 22-04-061

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière soumise à la Ville de Gaspé le 7 février 2022 par le Centre communautaire Griffon relativement à des dépenses encourues par le Centre, sans aucun support financier;

CONSIDÉRANT la demande de précision adressée par la Ville le 1^{er} mars 2022 auprès du Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT l'analyse des dépenses soumises par le Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été engendrées entre novembre 2019 et décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune de ces dépenses n'a fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville de Gaspé, autre peut-être celle relative à la préparation d'un plan concept pour le havre de pêche de l'Anse-au-Griffon au montant de 2 774 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une aide financière afin de compenser la dépense pour la réalisation du plan concept pour le havre de pêche de l'Anse-au-Griffon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Griffon une aide financière de 2 774 \$ pour le mandat accordé à Daniel Langlois Urbain Conseils pour la conception d'un plan concept du havre de l'Anse-au-Griffon (section Nord).

QUE cette somme soit imputée à l'aide financière versée par le ministère des Pêches et Océans Canada.

RES 22-04-062

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE CRÉATION DIFFUSION DE GASPÉ –
ACHAT DE TAPIS DE DANSE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Création Diffusion de Gaspé, de concert avec les acteurs du milieu culturel dont entre autres l'École de danse de Gaspé, initie, tout au long de l'année, des projets afin de promouvoir et de favoriser la pratique de la danse;

CONSIDÉRANT QUE par sa programmation, son accueil de résidence, les ateliers, des classes de maître, des initiatives "in situ", le spectacle annuel de l'École de danse de Gaspé et certaines pratiques de danse des élèves de l'École C.-E.-Pouliot, il est nécessaire de se doter d'un bon outil de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Création Diffusion de Gaspé est l'un des seuls diffuseurs dans la région à promouvoir et développer la discipline de la danse;

CONSIDÉRANT QUE cette discipline comporte certaines conditions spécifiques nécessitant un équipement professionnel et sécuritaire pour la pratique de cette discipline;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de Création Diffusion de Gaspé d'acquérir un tapis de danse;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement servira à la fois à la pratique par la communauté locale ainsi qu'à l'accueil des spectacles de danse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de se doter d'un équipement de qualité qui augmentera la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'augmenter l'offre culturelle pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réalisation du projet est évalué à 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet dont notamment l'URLS GÎM, le Fond Michel Desjardins et la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé au montant de 4 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre de Création et Diffusion de Gaspé une aide financière maximale de 4 800 \$ pour l'acquisition d'un tapis de danse.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RES 22-04-063

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION
LOT 4 054 439, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT le projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE ce lien doit passer sur deux parties du lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-019 demandant au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) d'acquiescer le lot 4 054 439, cadastre du Québec et acceptant les conditions stipulées dans la correspondance du 10 juillet 2021 de la directrice des Ressources immobilières, matérielles et des contrats relativement à la réalisation des travaux préparatoires et préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT l'information reçue du MAPAQ le 15 février dernier à l'effet que le lot 4 054 439, cadastre du Québec, est la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-058 demandant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'acquiescer le lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'information reçue du MERN le 13 avril 2022 à l'effet qu'il serait plus rapide d'obtenir un permis d'intervention pour l'aménagement d'un chemin auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et que parallèlement le MERN poursuivra l'analyse de notre demande de cession du lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis d'intervention pour l'aménagement d'un chemin auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville de Gaspé pour déposer et signer les diverses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé dépose une demande de permis d'intervention auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une partie du lot 4 054 439, cadastre du Québec.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande et à payer les frais, s'il y a lieu.

RES 22-04-064

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0894 nous a informés qu'elle démissionnait de son poste annuel de

commis-comptable général à la Ville de Gaspé en date du 6 mai 2022 à 12h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 02-0894, et ce, en date du 6 mai 2022 à 12h.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en septembre 2016.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 22-04-065

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 14-0050 nous a informés qu'elle démissionnait de son poste d'opérateur à la Ville de Gaspé en date du 28 avril 2022 à 20h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 14-0050, et ce, en date du 28 avril 2022 à 20h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en juillet 2020.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 22-04-066

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste et que la personne salariée ayant la date d'embauche à un poste régulier la plus ancienne, possède les qualifications nécessaires pour obtenir le poste et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raymond Riffou au poste saisonnier de journalier (budgété 22 semaines), et ce, en date du 2 mai 2022.

QUE la période d'adaptation au nouveau poste sera du 2 mai au 13 mai 2022.

QUE les conditions salariales soient la classe 2 à l'échelon où la personne salariée est rendue dans l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-371-10-141.

RES 22-04-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1477-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1477-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à des travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux afin de se conformer aux nouvelles normes de qualité d'air ambiant et d'assurer la sécurité du personnel de l'usine. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 949 870 \$ sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1477-22, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé, soit adopté.

RES 22-04-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1478-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1478-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de réaliser des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé et ce, échelonné sur une période de quatre ans. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 422 068 \$ sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1478-22, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 3 422 068 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé, soit adopté.

RES 22-04-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-54

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-54, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements, soit adopté.

RES 22-04-070

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est de permettre la construction de divers bâtiments dans la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000 \$ sur une période de 15 ans et une somme de 1 390 000 sur une période de 20 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations

pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-04-071

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE
ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre la réalisation de travaux de voirie et de drainage dans diverses rues de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-04-072

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PARCS
ET D'AIRES DE JEU ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre la construction de parcs et d'aires de jeux dans différents secteurs de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 15 ans.

Suivant cette présentation, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-04-073

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 12 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 12 avril 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 19h41, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-04-074

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h41 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Jean-Michel Noël, maire

Isabelle Vézina, greffière